



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-91 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 451°, des suivants :

« 452° des deux côtés de la rue du Moulin-Ross, de l'intersection de la rue Ernest-Fournier jusqu'au coin nord-est- du lot 1 963 633 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1197, dans le secteur Saint-Nicolas ;

453° du côté sud de la rue Sainte-Hélène, de l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux jusqu'à l'intersection de la rue de la Témiscamie, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville ; »;

2° par la suppression du paragraphe 326°.

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

« c) du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, face à l'abribus situé en façade du lot 2 156 258 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2195, pour les autobus, du lundi au vendredi de 19h00 à 23h30 et les ainsi que le samedi et le dimanche, pour une période maximale de 10 minutes;

d) du côté sud du boulevard Guillaume-Couture, face à l'abribus situé en façade du lot 2 156 257 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 2130 à 2160, pour les autobus, du lundi au vendredi de 19h00 à 23h30 et les ainsi que le samedi et le dimanche, pour une période maximale de 10 minutes; ».

Adopté le 10 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2017